

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA  
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GÉNÉRALE DU TRAVAIL  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

DECRET N° \_\_\_\_\_/MTPS.DGTFP.DFP.

Portant reclassement et nomination  
de Monsieur NGOYI Charles, Institu-  
teur de 4° échelon, des cadres de la  
catégorie B, hiérarchie I, des Ser-  
vices Sociaux (Enseignement).-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVER-  
NEMENT

(/ISAS :

====oOo====

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi n° 25-80 du 13.11.80 portant amendement de  
l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi n° 15-62 du 3.2.62 portant statut général  
des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;  
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.8.58 fixant le règle-  
ment sur la solde des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62-130/MP du 9.5.62 fixant le régime  
des rémunérations des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62-195/FP du 5.7.62 fixant la hiérar-  
chisation des diverses catégories des cadres ;  
(/u le décret n° 62-197/FP du 5.7.62 fixant les caté-  
gories et hiérarchies des cadres créés par la loi 15-62 du 3.  
2.62 portant statut général des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62-198/FP du 5.7.62 relatif à la nomi-  
nation et à la révocation des fonctionnaires des cadres de  
l'Etat ;  
(/u le décret n° 64-165/FP du 22.5.64 fixant le statut  
commun des cadres de l'Enseignement ;  
(/u le décret n° 67-50/FP-BE du 24.2.67 règlementant  
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes règlemen-  
taires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions  
de carrière et reclassements, notamment en son article 1§. 2 ;  
(/u le décret n° 67-304 du 30.9.67 modifiant le  
tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire,  
abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19 , 20  
et 21 du décret n° 64-165 du 22.5.64 fixant le statut commun des  
cadres de l'Enseignement ;  
(/u le décret n° 74-470 du 31.12.74 abrogeant et  
remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5.7.62  
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 79-154 du 4.4.79 portant nomination  
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
(/u le décret n° 80-530 du 27.12.80 portant déblocage  
des Avancements des Agents de l'Etat ;  
(/u le décret n° 80-644 du 28.12.80 portant nomination  
des Membres du Conseil des Ministres ;  
(/u le Rectificatif n° 81-016 du 26.1.81 au décret  
n° 80-644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil  
des Ministres ;  
(/u le décret n° 81-017 du 26.1.81 relatif aux inté-  
rims des Membres du Gouvernement ;  
(/u le décret n° 81-707/SGG du 19.10.81 complétant  
l'article 2 du décret n° 80-530 du 27.12.80 portant déblocage des  
avancemen

D.B.

D.C.F.



(/u l'arrête n° 3876/MEN-DPAA-SP-P. du 20.6.81 portant promotion des Instituteurs et Institutrices de la catégorie B, hiérarchie I, des Services Sociaux (Enseignement) à trois (3) ans au titre de l'année 1979 ;

(/u la lettre n° 1461/MEN-DGAS-DPAA du 26.11.82 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives, transmettant le dossier de l'intéressé ;

(/u la demande de l'intéressé en date du 5.11.82 ;

/) E C R E T E :

ARTICLE 1er.- En application des dispositions combinées des décrets 64-165 ; 67-304 ; et 81-707 des 22.5.64 ; 30.9.67 et 19.10.81 susvisés, Monsieur NGOYI Charles Instituteur de 4° échelon indice 760 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville, titulaire de la Licence ES Lettres Section Histoire, 2ème session 1982 délivrée par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur de Lycée de 1er échelon, indice 830 ACC= Néant.

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 45.9.82, date effective de reprise de service de l'intéressé à la Rentrée Scolaire 1982, 1983, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 4 Avril 1983

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement

Le Ministre de l'Education  
Nationale,

Antoine NDINGA-OBAMA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

AMPLIATIONS :

- JORPC 1
- DGTFP.DFP. 2
- D.B. 2
- D.C.F. 1
- M.E.N. 2
- D.P.A.A. 2
- INTERESSE 1
- DOSSIER 2
- SGCM/EC 2

Le Ministre des Finances,

Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

Le Ministre du Travail et de la  
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO M.TSIONA.-